

Communiqué de presse de l'ICCAT

Après de longues discussions, l'ICCAT a convenu de nouveaux TAC et quotas pour le thon rouge ainsi que de nouvelles mesures de conservation pour les requins et le listao

Clôture de la 29^e réunion ordinaire de la Commission

24 novembre 2025 – La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) s'est réunie à Séville afin de prendre des décisions importantes concernant la réglementation des pêcheries de l'ICCAT, notamment les nouveaux totaux admissibles de captures (TAC) et quotas du thon rouge de l'Ouest et de l'Est et du listao de l'Atlantique de l'Ouest pour la période 2026-2028, sur la base des procédures de gestion actuelles.

La ville de Séville, située sur le cours inférieur du fleuve Guadalquivir et berceau du flamenco, a accueilli la réunion annuelle de l'ICCAT cette année. C'est dans un esprit passionné et intense, caractéristique de la danse et de la musique flamenco, que, vingt ans après l'adoption de décisions importantes en matière de conservation du thon rouge, la Commission s'est réunie à nouveau dans cette ville, melting-pot de civilisations et témoin d'une histoire particulièrement riche, afin d'évaluer les résultats du plan de travail de 2025, ainsi que l'état actuel de l'application des mesures réglementaires en vigueur, et d'établir les mesures de conservation et de gestion pour l'avenir. En 2025, des évaluations scientifiques complètes des stocks ont été réalisées pour trois espèces : le **thon obèse** (*Thunnus obesus*) ; le **makaïre blanc** (*Kajikia albida*), une espèce d'istiophoridés capturée fréquemment dans les pêcheries artisanales et commerciales ; et le **requin taupe-bleu de l'Atlantique** (*Isurus oxyrinchus*). Au total, 12 nouvelles Recommandations et 3 Résolutions ont été adoptées, couvrant des questions importantes relatives à la conservation des thonidés et des espèces apparentées de l'Atlantique ainsi qu'à la gestion des pêcheries.

Au terme de longs débats intenses, l'ICCAT a convenu d'établir de nouveaux TAC pour le thon rouge de l'Ouest et de l'Est, sur la base de la procédure de gestion actuelle, ainsi qu'une nouvelle allocation de quotas. Les TAC ont été établis pour la période 2026-2028 à 3.081,6 tonnes et 48.403 tonnes pour les stocks de l'Atlantique de l'Ouest et de l'Est, ce qui correspond à des augmentations de 13 % et 19,3 % des TAC respectivement. La Commission a également adopté un projet pilote visant à évaluer les conditions de pêche et d'élevage du thon rouge (*Thunnus thynnus*) et de l'albacore (*Thunnus albacares*) dans la zone 34.1 de la FAO (eaux des îles Canaries, océan Atlantique), afin d'étayer le développement potentiel futur de ces activités.

L'ICCAT a convenu de mettre en œuvre une procédure de gestion pour fixer un TAC constant pour le listao de l'Atlantique Ouest à 30.844 tonnes pour la période 2026-2028, ce qui constitue une première pour cette espèce de thonidé tropical.



Conformément à l'avis scientifique, la Commission a adopté une nouvelle mesure pour le requin taupe-bleu de l'Atlantique Sud, fixant un objectif de mortalité maximale de 1.000 tonnes. De plus, des mesures de conservation ont été adoptées concernant le requin pèlerin (*Cetorhinus maximus*) et le grand requin blanc (*Carcharodon carcharias*) afin d'interdire la conservation à bord, le transbordement ou le débarquement de ces espèces, entièrement ou en partie, lorsqu'elles sont capturées dans la zone de la Convention de l'ICCAT en association avec les pêcheries relevant de l'ICCAT.

L'ICCAT a également adopté des dispositions spéciales pour les États côtiers en développement des Caraïbes qui ne disposent pas de quotas spécifiques pour le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée, afin de limiter leurs captures et leurs débarquements respectivement à 20 tonnes et 10 tonnes en 2025 et 2026.

Le Comité d'application (COC) a examiné la mise en œuvre des exigences de l'ICCAT par les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (CPC) de l'ICCAT et la Commission a approuvé des mesures appropriées visant à améliorer l'application. La Commission a également approuvé un processus visant à réformer le mode de fonctionnement du COC afin d'améliorer son efficacité.

De surcroît, la Commission a continué à améliorer le suivi, le contrôle et la surveillance, pour renforcer les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, en consolidant sa Recommandation sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) et sur le registre de l'ICCAT des navires autorisés à opérer dans la zone de la Convention.

La Commission a également adopté une nouvelle Résolution afin de mieux se préparer à la mise en œuvre de l'Accord sur la biodiversité au-delà des juridictions nationales (BBNJ).

D'autre part, la Commission a élu une nouvelle Présidente, Mme Zakia Driouich (Maroc) et a exprimé sa profonde reconnaissance pour les excellents services que le Président sortant, M. Ernesto Penas Lado (Union européenne-Espagne), a rendus à la Commission au cours de ces quatre dernières années. En outre, la Commission a élu M. Ramon Chong (Curaçao) en tant que premier Vice-président et a demandé à M. Penas Lado de continuer à prêter ses services à l'ICCAT en tant que deuxième Vice-président.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le [site web de l'ICCAT](#) et/ou contacter le [Secrétariat de l'ICCAT](#) ou le Secrétaire exécutif de l'ICCAT, [M. Camille Jean Pierre Manel](#).

Séville, le 24 novembre 2025

Liste des Recommandations et des Résolutions adoptées de l'ICCAT

PWG_416B	Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 23-17 concernant des mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU)
PWG_419C	Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un registre ICCAT de navires de 20 mètres ou plus de longueur hors-tout autorisés à opérer dans la zone de la Convention
PWG_424B	Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 24-05 et la Recommandation 16-05 afin d'inclure les suites données aux constats d'inspections effectuées dans le cadre du Programme d'inspection internationale conjointe (JIS) pour le thon rouge et l'espadon
PA1_502A/ PA2_609A	Recommandation de l'ICCAT concernant un projet pilote d'élevage du thon rouge (<i>Thunnus thynnus</i>) et de l'albacore (<i>Thunnus albacares</i>) dans les eaux des îles Canaries
PA1_505B	Recommandation de l'ICCAT sur une procédure de gestion potentielle pour le listao de l'Atlantique Ouest
PA2_636C_REV_1	Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 24-05 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée
PA2_637A	Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 22-10 concernant un plan de conservation et de gestion du thon rouge de l'Atlantique Ouest
PA4_809C	Recommandation de l'ICCAT visant à accorder des mesures provisoires aux CPC côtières en développement de l'ICCAT au titre des circonstances atténuantes résultant de la Recommandation 19-05
PA4_812C	Recommandation de l'ICCAT concernant le requin pèlerin et le grand requin blanc capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT
PA4_814B	Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 22-11 sur la conservation du stock de requin-taureau bleu de l'Atlantique Sud capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT
PA4_815A	Recommandation de l'ICCAT sur l'utilisation expérimentale des lignes de piégeage
PA4_826	Recommandation de l'ICCAT sur des mesures de conservation et de gestion, incluant une procédure de gestion, pour l'espadon de l'Atlantique Nord
PLE_119	Résolution visant à créer un groupe de travail chargé de simplifier les demandes de la Commission et les réponses du SCRS
PLE_129B	Résolution de l'ICCAT sur la mise en œuvre de l'Accord des Nations unies sur la protection de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (BBNJ)
PA2_604_REV_1	Résolution de l'ICCAT amendant la Résolution 22-07 sur un projet pilote de stockage de courte durée du thon rouge vivant